

## COMPTE RENDU N° 2014-10 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le 1<sup>er</sup> juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 25 juin 2014, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Beausoleil, sous la présidence de Monsieur Armel TREGOUËT, 1<sup>er</sup> Adjoint, jusqu'à 21h15, puis de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire, après 21h15.

**PRESENTS** : Jean-Luc GAUDIN (à partir de 21h15), Armel TRÉGOUËT, Muriel BLOUIN (à partir de 21h40), Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Stéphane MÉNARD, Valérie FORNARI, Frédéric TRÉGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Calixte TIENDRÉBÉOGO, Pascal COULON, Dominique BARON, Catherine SEIGNEUR, David LOUBARESSE (à partir de 21h42), Audrey MARCHIX, Antoine CRENN, Amélie BERNARD, Mélanie JOUET.

**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :**

Jean-Luc GAUDIN a donné procuration à Armel TRÉGOUËT (jusqu'à 21h15)

Muriel BLOUIN a donné procuration à Valérie FORNARI (jusqu'à 21h40)

Dominique CANNESSON a donné procuration à Dominique BARON

Karina GUERRIER a donné procuration à Pascal COULON

Karine RICHARD a donné procuration à Frédéric TRÉGUIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean-Luc GAUDIN (jusqu'à 21h15), Muriel BLOUIN (jusqu'à 21h40), Dominique CANNESSON, Karina GUERRIER, Karine RICHARD, David LOUBARESSE (jusqu'à 21h42).

**ABSENTES** : Valérie DERISBOURG, Bérengère TURMEL.

**SECRETAIRE** : Pascal COULON.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Espace Beausoleil – Saison culturelle 2014-2015 – Tarifs des spectacles –
- 2- Ressources humaines – Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Création de 2 emplois permanents
- 3- Ressources humaines – Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Transformation d'un emploi en celui d'animateur territorial
- 4- Ressources humaines – Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Augmentation du temps d'emploi d'un agent
- 5- Service jeunesse – Séjour camp 15-18 ans - Tarifs
- 6- Aménagement urbain – Aires d'arrêt de bus – aménagements piétonniers – Subventions - Recettes du produit des amendes de police –
- 7- Aménagement urbain – Z.A.C. du Centre Bourg Les Genêts – Bilan financier au 31.12.2013
- 8- Syndicat départemental d'énergie (S.D.E.) – Groupement d'achat gaz – Adhésion au groupement de commandes - Convention
- 9- Syndicat intercommunal d'Assainissement Val de Seiche et d'Ise – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2013

- 10- Syndicat Intercommunal de musique Rive Sud – Rapport d’activité 2013
- 11- Finances – Indemnité de conseil au Receveur Municipal
- 12- Urbanisme – DPU – DIA
- 13- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- 14- Divers

**Election de deux secrétaires de séance et approbation du compte rendu de la précédente réunion**  
*Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire*

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l’élection du secrétaire de séance : Pascal COULON

Ensuite, le compte rendu des 2 dernières séances dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l’approbation de l’assemblée :

CR réunions du 3 juin et 20 juin 2014

*N’appelant aucune remarque, ces deux comptes rendus sont adoptés à l’unanimité des membres présents.*

Monsieur le Maire a proposé d’ajouter à l’ordre du jour un dossier :

- La modification du tableau des indemnités des élus faisant suite à la demande de Audrey Marchix du retrait de sa délégation à la vie associative culturelle.

Adopté à l’unanimité.

**N° 2014-113 - Espace Beausoleil – Saison culturelle 2014-2015 – Tarifs des spectacles –**

Armel TREGOUET, premier adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son programme culturel 2014/2015, la commune organisera à l’espace Beausoleil des spectacles pour lesquels il est proposé d’appliquer les tarifs suivants :

<i>Billetterie sur place 2014/2015</i>						
Catégorie de spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit	-12 ans	Dispositif sortir	scolaire	SPECTACLE
<b>A</b>	18	14	5	4	3,5	SOVIET SUPREM + Voleurs de Swing
<b>B</b>	13	10	5	4	3,5	YOM + Raymon Lazer - DAAN + DIMONE
<b>C</b>	10	7,5	5	4	3,5	BAL SWING - MINISTERE MAGOUILLE
<b>D</b>	7	5	5	4	3,5	LE GRAND LUSTUKRU - P EWEN

<i>Billetterie en ligne 2014/2015</i>						
Catégorie de spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit	-12ans	sortir	scolaire	SPECTACLE
<b>A</b>	16	12	5			SOVIET SUPREM + Voleurs de Swing
<b>B</b>	12	9	5			YOM + Raymon Lazer - DAAN + DIMONE
<b>C</b>	10	7,5	5			BAL SWING - MINISTERE MAGOUILLE
<b>D</b>	7	5	5			LE GRAND LUSTUKRU - P EWEN

\* Il est proposé la gratuité aux enfants de moins de 12 ans pour le spectacle suivant : Bal Swing du festival du grand soufflet.

Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :

- Moins de 18 ans (carte d'identité)
- Etudiants (carte d'étudiant)
- Volontaire en service civique (avis de versement)
- Demandeurs d'emploi (avis de versement du mois en cours ou précédent)
- Bénéficiaires de minima sociaux
- En prévente uniquement : Membres des comités d'entreprise, groupes de 10 personnes ou plus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte les tarifs présentés.

### **2014-114 - Ressources humaines – Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Création de 2 emplois permanents**

Armel TREGOUET, premier adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de septembre 2013, la commune a recruté deux agents contractuels auprès du pôle enfance jeunesse vie scolaire pour une durée de un an :

- 1 animateur d'activités sportives et de plein air avec les missions suivantes :

- Accueillir un groupe d'enfants, de jeunes, surveillance et encadrement de la sécurité et de l'hygiène.
- Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités sportives et de loisirs dans le cadre du projet du service jeunesse vie scolaire.
- Planifier, organiser et animer les activités péri-éducatives, périscolaires et accueil de loisirs, local jeune.
- Développer des partenariats dans le cadre des cycles d'activités.
- Animation au local jeune sous la responsabilité de la responsable (mercredis, samedis, vacances scolaires)

Le temps de travail annualisé a été fixé à 33.50/35ème en septembre 2013 et évoluera vers un temps complet pour les besoins du service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Les différentes missions se répartissent sur un temps de travail à temps complet :

- Animateur Périscolaire soir, local jeunes, péri-éducatif, ALSH, séjour d'été
- Encadrement temps du midi surveillance de cour

- 1 animatrice d'activités culturelles et artistiques avec les missions suivantes :

- Accueillir surveiller et encadrer un groupe d'enfants.
- Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités culturelles, artistiques, manuelles dans le cadre du projet du service jeunesse vie scolaire.
- Planifier, organiser et animer les activités péri-éducatives, périscolaires et accueil de loisirs.
- Développer des partenariats dans le cadre des cycles d'activités.

Le temps de travail annualisé a été fixé à 32.10/35ème et évoluera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 vers un temps complet :

- Animatrice Périscolaire soir, Encadrement temps du midi surveillance de cour, Ecole soutien, remplacement ATSEM, Animatrice Péri-éducatif, ALSH et séjour été

Ces deux agents ont donné entière satisfaction dans les missions qui leur ont été confiées. Afin d'assurer la bonne organisation des temps d'activités péri-éducatives, périscolaires et accueil de loisirs à compter de la rentrée scolaire de septembre prochain, il convient de pérenniser ces deux emplois du pôle enfance jeunesse vie scolaire.

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de créer deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe :

Nouveaux emplois
Filière animation - Catégorie C
Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
Temps d'emploi : temps complet (35 heures)
Effectifs : 2
Date d'effet : 1 <sup>er</sup> septembre 2014

- de faire bénéficier ces agents dans le cadre de leurs fonctions et de leurs missions du régime indemnitaire applicable à leur grade (Indemnité d'Administration et de Technicité). L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la réglementation en vigueur applicable à ces grades.

- d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à ces emplois.

Le tableau des effectifs du personnel communal et l'organigramme des services municipaux seront mis à jour.

#### **N° 2014-115 - Ressources humaines – Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Transformation d'un emploi en celui d'animateur territorial**

Armel TREGOUET, premier adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de nouvelle organisation du pôle enfance jeunesse vie scolaire, l'agent nommé sur le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe s'est vu confier des missions en lien avec l'évolution des services :

- responsable et gestionnaire du service multifactorisation
- encadrement des ateliers péri éducatifs élémentaires
- encadrement des animateurs ALSH (réunions avant vacances, plannings ouverture et fermeture)
- programmation, recherche de prestataires et bilans des animations (été, vacances scolaires)
- soutien administratif au responsable de pôle
- référent désigné pour remplacer le responsable de pôle en son absence

La progression des missions porte également sur les fonctions de responsable des unités ALSH, Péri éducatif, Périscolaire.

Cet agent a obtenu avec succès le concours d'animateur territorial. Il assure aujourd'hui des responsabilités correspondant à des missions de catégorie B et il convient de mettre en adéquation le grade avec les fonctions.

Vu le Décret n°2011 - 558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- de créer un emploi d'animateur territorial avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

Situation actuelle	Nouvelle situation au 1/09/2014
Filière animation Catégorie C Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe Temps d'emploi : temps complet (35 heures) Effectif : 1	Filière animation Catégorie B Cadre d'emplois : Animateurs Territoriaux Grade : Animateur Temps d'emploi : temps complet (35 heures) Effectif : 1

- de faire bénéficier l'agent dans le cadre de ses fonctions du régime indemnitaire applicable à ce grade.

L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la réglementation en vigueur applicable à ce grade.

- d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.

Le tableau des effectifs du personnel communal et l'organigramme des services municipaux seront mis à jour.

#### **N° 2014-116 - Ressources humaines – Pôle enfance jeunesse vie scolaire – Augmentation du temps d'emploi d'un agent**

Armel TREGOUET, premier adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

L'agent actuellement nommé sur le grade d'agent de maîtrise à temps non complet (32.8/35) assure les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle et la coordination de l'hygiène et de la propreté des locaux communaux par l'accompagnement des agents dans leurs pratiques, l'organisation du travail des agents sur le terrain lors des grands ménages et la vérification en collaboration avec le responsable enfance jeunesse de la propreté des locaux municipaux.

Dans le cadre de la structuration du pôle enfance jeunesse vie scolaire, les missions confiées à l'agent nécessitent une augmentation du temps de travail, à temps complet, pour les besoins du service. Les missions de l'agent sont rappelées ci-après :

- ATSEM école maternelle, encadrement temps du midi surveillance de cour, animatrice péri-éducatif , Animatrice ALSH, entretien locaux, et coordination ménage

Il est proposé au conseil municipal :

- d'augmenter le temps d'emploi de l'agent nommé sur le grade d'agent de maîtrise et de le porter à temps complet (35 heures) avec effet au 1er septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'augmenter le temps d'emploi de l'agent nommé sur le grade d'agent de maîtrise et de le porter à temps complet (35 heures) avec effet au 1er septembre 2014.

Situation actuelle	Situation à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014
Filière technique Catégorie C Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux Grade : Agent de maîtrise Temps d'emploi : 32.8/35 Effectif : 1	Filière technique Catégorie C Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux Grade : Agent de maîtrise Temps d'emploi : temps complet 35/35 Effectif : 1

- d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.
- de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal.

### N° 2014-117 - Service jeunesse – séjour camp 15-18 ans – tarifs

Armel TREGOUET, premier adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

En complément aux délibérations fixant les tarifs des séjours été, un séjour Jeunesse sera organisé du 16 juillet au 23 juillet 2014. Il s'agit d'un séjour de 8 jours à La Palmyre :

10 jeunes (15-18 ans) et 2 animateurs – Transport en mini bus

Séjour en camping

L'encadrement sera assuré par 2 animateurs.

Le budget prévisionnel global du séjour est de	3 792.51 €
Participation CAF	311.20 €
Participation des familles	2240.43 €
Participation communale estimée à	1 552.08 € (40.93 %)

Prix de revient du séjour hors CAF par enfant est de : 379 €  
Proposition de tarif de base (30.5% par rapport au prix de revient) : 264 €

Il est proposé au conseil municipal de fixer la grille tarifaire suivante :

Dates	Nombre de jours	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8	Tarif 9
		QF ≥ 2500 €	1700 € ≤ QF < 2500 €	1500 € ≤ QF < 1700 €	1250 € ≤ QF < 1500 €	1050 € ≤ QF < 1250 €	850 € ≤ QF < 1050 €	650 € ≤ QF < 850 €	450 € ≤ QF < 650 €	QF < 450 €
		Base	-10%	-15%	-20%	-30%	-45%	-60%	-70%	-80%
<b>du 16 au 23 juillet 2014</b>	<b>8 jours</b>	264	237	224	211	185	145	105	79	53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :  
- adopte les tarifs présentés.

### N° 2014-118 - Aménagement urbain – Aires d'arrêt de bus – aménagements piétonniers – Subventions - Recettes du produit des amendes de police –

Armel TREGOUET, premier adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière, la commune a sollicité par délibération n° 2014-05 du 14 janvier 2014 une subvention pour les projets de travaux d'aménagement sécurisé suivant :

- signalisation des passages piétons :  
    Traitement des traversées piétonnes route de Nantes /La Caliorne (abords lotissements Renardière Bel Air) à proximité immédiate de l'arrêt bus
- aménagement de sécurité sur voirie :  
    Création de rétrécissements de chaussée : route de Nantes /La Caliorne (abords lotissements Renardière Bel Air) et création d'une zone 30  
    Liaison douce en rive de la VC 6 et traitement de l'entrée du lotissement Mouton Blanc (études)
- surbaissés de trottoirs dans divers lotissements (rue de la Rivaudière, rue des Pins ...)

Par courrier du 12 juin 2014 et au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, M. le Préfet d'Ille et Vilaine informe que la commune de Pont-Péan a été retenue pour une subvention totale de 5 550 € dans le cadre des travaux suivants :

- aménagements piétonniers protégés rue de la Rivaudière et rue des Pins : subvention 945 €
- aires d'arrêt de bus Caliorne et Bois Esnault : subvention de 4 605 €.

Pour que l'octroi de la subvention soit définitif, le conseil municipal est invité par délibération à :

- accepter la somme proposée,
- s'engager à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte la somme proposée,
- s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

#### **N° 2014-119 - Aménagement urbain – Z.A.C. du Centre Bourg Les Genêts – Bilan financier au 31.12.2013**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2013 concernant la Z.A.C. du centre bourg « Les Genêts » a été communiqué à la mairie par la S.E.M. Territoires. Ce bilan retrace l'état d'avancement de l'opération à ce jour.

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2013 sont portées à 1 002 K€ HT et les recettes à 1 043 K€ HT. Le bilan ainsi arrêté au 31 décembre 2013 est réalisé :

- à 67.43 % en dépenses HT
- à 70.19 % en recette HT

Ce bilan s'établit en équilibre à hauteur de 1 486 K€ HT, évolue de 27 K€ HT (travaux de voirie et d'aménagement).

La commune de Pont-Péan participe à l'équilibre général de l'opération pour un montant de 345 K€ HT.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan financier 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- prend acte du bilan présenté et annexé à la délibération.

**N° 2014-120 - Syndicat départemental d'énergie (S.D.E.) – Groupement d'achat gaz – Adhésion au groupement de commandes - Convention**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

L'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Elle impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur. Cette obligation s'applique dès le 1er janvier 2015 pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 MWh/an, puis au 1er janvier 2016 pour ceux dont la consommation excède 30 MWh/an.

Passées ces échéances, les contrats au tarif réglementé de vente deviendront caducs.

Les communes doivent donc s'organiser rapidement pour souscrire un contrat en offre de marché.

Afin de simplifier cette démarche, les communes peuvent participer à un **groupement d'achat territorial**. Le Syndicat Départemental d'Energie 35 accompagne les communes dans cette démarche. N'étant pas acheteur de gaz, le SDE 35 n'a pas la possibilité de coordonner directement un groupement.

Toutefois, il propose aux communes d'Ille-et-Vilaine qui le souhaitent de rejoindre le groupement d'achat régional de gaz mis en place par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE22).

Le SDE 35 assure l'interface entre les communes d'Ille-et-Vilaine et le SDE 22. La date limite d'adhésion au groupement est fixée au **14 août 2014**.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies est joint en annexe à la présente note de synthèse. La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies. L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement.

Les Communes d'Ille-et-Vilaine sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'AMF 35.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes d'énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pont-Péan.

Pour la commune de Pont-Péan, le relevé des consommations de gaz auprès divers bâtiments communaux s'établit comme suit :



Bâtiments	adresse	Consommation annuelle de référence
Mairie	2 avenue du chemin vert	76723 kWh
Bibliothèque	18 route de Nantes	59576 kWh
Centre de Loisirs	allée des écoles	52108 kWh
Ecoles	3, allée des écoles	425406 kWh
Hall sports et Cantine	allée des écoles	206549 kWh
Espace Beausoleil	allée de la mine	175459 kWh

**N° 2014-121 - Syndicat intercommunal d'Assainissement Val de Seiche et d'Ise – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2013**

Lors de sa réunion du 24 juin 2014, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées « Val de Seiche et d'Ise » a présenté le rapport annuel pour l'exercice 2013.

Les communes de Chartres de Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon qui ont transféré en totalité leur compétence assainissement au Syndicat sont destinataires du rapport annuel et doivent le présenter à leur conseil municipal avant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2014.

Michel DEMOLDER, délégué de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées « Val de Seiche et d'Ise » présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2013 comportant deux parties :

- 1<sup>ère</sup> partie – le service public d'assainissement collectif,
- 2<sup>ème</sup> partie – le service public d'assainissement non collectif.

A l'issue d'une présentation détaillée, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

**N° 2014-122 - Syndicat intercommunal de musique Rive Sud – Rapport d'activité 2013**

Lors de sa réunion du 22 mai 2014, le Président du Syndicat Intercommunal de Musique Rive Sud a présenté le rapport annuel pour l'exercice 2013.

Le syndicat regroupe 5 communes : Bruz, Bourgbarré, Orgères, Pont Péan et St Erblon.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de Musique Rive Sud.

A l'issue d'une présentation détaillée, le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2013.

Le rapport est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

## **N° 2014-123 Finances – Indemnité de conseil au Receveur Municipal**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée délibérante est invitée à délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des Services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution par les collectivités territoriales des indemnités allouées aux receveurs des communes et des établissements territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres (2 abstentions : Muriel BLOUIN et Yannick CAIRON) :

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et lui accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Jacques LEON, Receveur Municipal.

## **N° 2014-124 à 129 Urbanisme – DPU – DIA**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présentes de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal du 30 juin 2009 et soumis au droit de préemption au profit de la commune :

- ZAC du Lizard II – lot 2-02 de 330 m<sup>2</sup>
- ZAC du Lizard II – lot 2-03 de 330 m<sup>2</sup>
- ZAC du Lizard II – lot C5-2 de 2 373 m<sup>2</sup> (projet Archipel Habitat)
- Propriété bâtie 8 allée des Mimosas
- Propriété bâtie 5 ter rue de la Mine
- Lotissement Cave Donjean lot 5 de 465 m<sup>2</sup>

## **N° 2014-130 – Administration générale - Indemnités de fonction des élus - Modification**

Vu la délibération n° 2014-73 du 15 avril 2014 modifiée par délibération n° 2014-96 du 13 mai 2014, fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués,  
Vu l'arrêté municipal n° 2014-76 du 16 avril 2014 conférant à Audrey MARCHIX, conseillère municipale, délégation à la vie associative culturelle,

Monsieur le Maire expose que Audrey MARCHIX lui a fait part de sa demande de retrait de sa délégation à la vie associative culturelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 tout en restant conseillère municipale. Les indemnités de fonction cesseront d'être versées à compter de cette même date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- prend acte de cette décision,
- adopte le nouveau tableau modifié et présenté ci-après dont un exemplaire est annexé à la délibération.

Fonctions	Taux <b>retenu</b> en % de l'indice 1015 (1 <sup>er</sup> juillet 2014)
Maire	20 %
1 <sup>er</sup> adjoint	22%
2 <sup>ème</sup> adjoint	14%
3 <sup>ème</sup> adjoint	19%
4 <sup>ème</sup> adjoint	10%
5 <sup>ème</sup> adjoint	10%
6 <sup>ème</sup> adjoint	10%
7 <sup>ème</sup> adjoint	15%
1 <sup>er</sup> conseiller délégué à la prospective et à la programmation des travaux	8%
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué à la jeunesse	8%
3 <sup>ème</sup> conseiller délégué au suivi opérationnel des travaux	8%
4 <sup>ème</sup> conseiller délégué au développement durable	8%
5 <sup>ème</sup> conseiller délégué à la vie associative culturelle	8%
6 <sup>ème</sup> conseiller délégué à la cohésion sociale	8%
7 <sup>ème</sup> conseiller délégué à la démocratie locale, au commerce et à l'artisanat	8%

M. le Maire informe qu'il donnera à Mélanie JOUET la délégation à la vie associative culturelle.

**N° 2014-131 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs Intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Pont-Péan rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Pont-Péan estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Pont-Péan soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

(Motion adoptée à l'unanimité de ses membres présents par le conseil municipal).

#### **Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date	Service	Objet	Fournisseur	Montant TTC
24/04/2014 (régul)	Jeunesse - Skate parc	Fourniture et pose d'une funbox	CAMMA SPORT	14 631.60
03/06/2014	Complexe sportif J. Gourdais	Renouvellement 8 Extincteurs de + de 10 ans Salle de sports	SECURITEC	865.50
12/06/2014	Administratif Mairie	Honoraires avocat affaire DROUIN	Maître BOIS	540.00
16/06/2014	Stade	Travaux d'entretien annuels	MASSART	3 641.40
25/06/2014	ECLAIRAGE PUBLIC	travaux de maintenance de l'éclairage public	EIFFAGE ENERGIE	2 223.62

#### **Divers**

- Projet d'ouverture d'une 6ème classe – Ecole maternelle publique –

M. le Maire fait part de la rencontre avec Mme Le Sommier, Inspectrice de l'Education Nationale et les représentants de l'APE. L'éducation nationale ne peut pas prendre d'engagement pour l'instant sur l'ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe à la rentrée de septembre prochain.

- Location de salle pour les cours d'art graphique – La décision sera rendue ultérieurement.

- Rennes Métropole – Suite à la réunion de ce jour, Armel Trégouët informe de la mise en place de la commission locale des charges transférées.
- Rennes Métropole – Métropolisation – Intervention de Jean-Luc Gaudin - Le processus décisionnel devant permettre le passage à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est en place. Les élus travaillent en ateliers, un groupe de pilotage a été constitué et la conférence des Maires sera invitée dès le mois de septembre à prendre des orientations sur le contour des compétences transférées et l'organisation politique et technique à construire. Des échanges ont eu lieu sur les premières réponses apportées par le cabinet KPMG qui conseille Rennes Métropole tout au long de la démarche.
- Bulletin municipal : la distribution par les élus est programmée le week-end à venir.

Pont-Péan, le 2 juillet 2014  
Le Maire,  
Jean-Luc GAUDIN

- Ressources humaines – Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Création de 2 emplois permanents

Calixte TIENDREBEOGO espère que le soutien aux activités péri-éducatives ne soit pas remis en cause par l'Education Nationale.

Armel TREGOUET indique que nous prenons l'engagement de pérenniser ces emplois.

- Ressources humaines – Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Transformation d'un emploi en celui d'animateur territorial

Michel DEMOLDER précise qu'il s'agit de mettre en adéquation les fonctions et le grade de l'agent.

- Ressources humaines – Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Augmentation du temps d'emploi d'un agent

Il est indiqué que l'augmentation du temps de travail est liée à l'augmentation du temps d'activité et des besoins du service ; cette décision émane du conseil municipal.

- Z.A.C Les Genêts

Jean-Luc GAUDIN rappelle que seuls les travaux de consolidation de la voirie ont été réalisés en 2013. Il fait part de la rencontre de la semaine passée avec le Directeur d'Aiguillon Construction et le chargé d'opération de la SEM Territoires suite aux remarques du service instructeur sur le dossier de demande de permis de construire (calage du dossier au regard de la lecture du P.L.U.). Le projet porte sur un collectif en locatif aidé comprenant une douzaine de logements avec vocation d'accueillir plutôt des jeunes ou des étudiants à l'étage.

Un projet d'agrandissement de l'espace commercial de la supérette est envisagé à l'échéance de 3 à 4 années par le propriétaire.

- Syndicat intercommunal d'Assainissement Val de Seiche et d'Ise – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2013

Michel Demolder propose que des visites de la station d'épuration soient organisées pour les élus comme lors du précédent mandat.

Yannick CAIRON ne comprend pas la logique d'accueil de communes qui ne font pas partie du syndicat (Bocosave et Chanteloup). Aujourd'hui, la station d'épuration est déjà saturée et il pense que la station d'épuration a été mise de façon accélérée avec un dépassement de sa capacité.

Michel DEMOLDER précise que le Syndicat intercommunal a conventionné avec Syndicat Bocosave pour le traitement des eaux usées (40 % des eaux usées proviennent de Bocosave et P.S.A.).

Yannick CAIRON fait remarquer qu'il peut être étudié d'autres méthodes pour acheminer les eaux usées afin réduire la consommation électrique des postes de relèvement notamment.

Jean-Luc GAUDIN précise que les charges de personnel représentent 90 % du budget et 120 K€ de subvention accordés au syndicat par le conseil général. La difficulté qui est face à nous est l’équilibre budgétaire entre les dépenses de personnel, les évolutions salariales de ces personnels et les évolutions des recettes qui elles ne sont pas toutes à la hauteur.

Suite à une réunion de bureau du syndicat sur les scénarios d’évolution de l’école de musique, Catherine SEIGNEUR rappelle quelques chiffres :

- 31 agents dont 27 enseignants (soit 17 équivalents temps plein)
- 490 élèves / 18 instruments
- plus de 1400 bénéficiaires d’interventions en milieu scolaire
- plus de 1300 actions partenariales
- plus de 20 000 spectateurs à une centaine de manifestations

La situation financière du syndicat est jugée très préoccupante suite au désengagement progressif du conseil général. Le déficit de fonctionnement depuis 2013 est couvert par les excédents d’exercices antérieurs qui seront épuisés en 2013. Les charges de personnel représentent 90 % des dépenses totales de fonctionnement et sont couvertes par 17 % de la subvention du conseil général. Les communes adhérentes participent à hauteur de 52 % du budget et les familles 28 %. La commune de Pont-Péan verse une participation de 32 826 € en 2014.

Le budget prévisionnel 2015 fait ressortir un déficit de 131 K€ d’où une obligation de rééquilibrage et la nécessité de décider de nouvelles orientations à effet de court et moyen terme. Les objectifs sont d’éviter une fermeture de l’école en juin 2015, pérenniser une offre d’enseignement spécialisé sur le territoire, favoriser l’accès à l’expression musicale, participer au développement de l’animation culturelle et au rayonnement de nos communes. Trois scénarios ont été présentés :

#### 1- Scénario 1 d’adaptation

La 1<sup>ère</sup> hypothèse (mise en œuvre 2014/2015) porterait sur la réduction annuelle des charges d’au moins 100 K€ et augmentation des recettes par l’intégration d’une activité de danse.

La 2<sup>ème</sup> hypothèse concernerait la réduction des charges annuelles de 300 K€

Les autres leviers seraient l’ouverture du SIM à la commune de Laillé, l’optimisation du nombre d’heures d’enseignement payant, l’organisation d’un spectacle annuel de soutien et d’appel à dons, l’appel à mécénat.

#### 2- Scénario 2 – Fusion des écoles Rive Sud

La proximité géographique, pédagogique, dimensionnelle ... et des problématiques à terme des écoles Rive Sud et Wiener ( Chartres de Bretagne, St Jacques, Noyal ...) et éventuellement le S.U.E.T. (Chantepie, Vern ...) permettrait d’envisager l’étude d’un projet commun : créer une nouvelle école de musique.

#### 3- Scénario 3 – Intégration à Rennes Métropole

Ce scénario viserait à devenir une antenne d’un nouvel ensemble directement géré par Rennes Métropole